

DBV Technologies

Société Anonyme

Green Square - Bât. D
80/84, rue des Meuniers
92220 Bagneux

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 23 juin 2015
12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions

BECOUCHE
1, rue de Buffon
49100 Angers

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

DBV Technologies

Société Anonyme

Green Square - Bât. D
80/84, rue des Meuniers
92220 Bagneux

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 23 juin 2015 – 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - o émission, par une offre au public, d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titre de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par votre société (12^{ème} résolution), étant précisé que :
 - ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à votre société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce ;
 - conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de votre société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- o émission, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an, d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titre de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par votre société (13^{ème} résolution), étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de votre société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de l'autoriser, par la 14^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social.

Le montant nominal des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, au titre de chacune des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, ne pourra être supérieur à 30% du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital par le Conseil d'administration. Ces plafonds s'imputeront sur le plafond global du montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée, soit 65% du capital social au jour de la présente assemblée. Par ailleurs, si vous adoptez la quinzième résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds mentionnés ci-dessus.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Angers et Neuilly-sur-Seine, le 2 juin 2015

Les Commissaires aux comptes

BECOUBE



Sébastien BERTRAND

Deloitte & Associés



Fabien BROVEDANI